



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/111

**OBJET : OPPOSITION AU PROJET DE CONTOURNEMENT
ROUTIER**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/111

**OBJET : OPPOSITION AU PROJET DE CONTOURNEMENT
ROUTIER**

Vu les statuts de la CCM et notamment sa compétence en tant qu'autorité organisatrice des mobilités locales,

Considérant les interventions récentes du Président de Bordeaux Métropole et du maire de Libourne pour convaincre l'Etat d'engager des études relatives à la création d'un barreau de contournement routier de la métropole bordelaise,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La métropole bordelaise et les territoires girondins placés sous son influence connaissent d'importants problèmes de congestion routière, en particulier sur et autour de la rocade bordelaise. Afin de répondre à ces problématiques, le Président de Bordeaux Métropole et le maire de la commune de Libourne se sont récemment prononcés en faveur de la création d'un barreau routier de 90 km entre Mussidan en Dordogne et Langon en Sud-Gironde, afin de permettre à terme un contournement de la métropole notamment pour le trafic poids lourd national et international.

Par la présente motion, la Communauté de communes de Montesquieu entend manifester son opposition à ce type de projet routier qui ne peut qu'aggraver le dérèglement climatique et soulève plusieurs interrogations majeures.

Tout d'abord, l'efficacité de cette solution reste pleinement à démontrer. L'expérience montre que la création d'infrastructure de transport supplémentaire a tendance à augmenter le trafic plutôt que de le diminuer. C'est ce que les urbanistes désignent par la notion de trafic induit : une amélioration de l'offre de transport entraîne une réaction (augmentation) de la demande de mobilité en fonction de la sensibilité de celle-ci à l'offre. De plus, le contournement routier risque de ne faire que reporter les problèmes induits par les trafics poids lourds (nuisance sonores, particules polluantes) sur d'autres territoires.

Or, dans un contexte de transition écologique et de limitation de l'artificialisation des sols (objectif de zéro artificialisation nette en 2050), d'autres approches que la simple création d'infrastructures nouvelles, reposant davantage sur des logiques de substitution et de sobriété, sont à privilégier. On peut par exemple citer le développement des voies réservées pour le covoiturage et les transports en commun sur la rocade comme cela est envisagé sur les autoroutes A62 et A63, ou encore le développement du transport de marchandises par fret.

Ensuite, ce projet de création de barreau routier ne s'arrêtera très probablement pas là. Après Mussidan-Langon, il faudra prolonger par un barreau reliant A62 et A63, de Langon à Belin-Beliet ou sur notre territoire, de La Brède à Jauge. Ce qui porterait à 200 km l'autoroute diagonale qui serait créée au final si l'on va au bout de la logique de contournement de la métropole par les poids lourds en provenance du Sud.

La densification de la circulation routière traversant la forêt des Landes de Gascogne, dont la fragilité a été démontrée lors des dramatiques incendies de l'été 2022, rajouterait des facteurs de risque considérables.

Pour ces différentes raisons et par solidarité avec les territoires du Sud Gironde potentiellement impactés si un tel projet d'infrastructure routière voyait le jour, la Communauté de communes de Montesquieu exprime son opposition au principe d'un tel projet qui ne semble pas en mesure d'apporter les réponses appropriées aux enjeux de mobilité et de transition que connaissent aujourd'hui nos territoires.

En tout état de cause, toute création d'infrastructure devrait être murement pondérée avant d'être engagée pour ne pas obérer son efficacité, ni occulter ses impacts négatifs sur les territoires d'implantation.

Il en va en somme des infrastructures comme des lois, dont Montesquieu écrivait : « *Il est parfois nécessaire de changer certaines lois mais le cas est rare et, lorsqu'il arrive, il ne faut y toucher que d'une main tremblante (...)* Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires ».



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

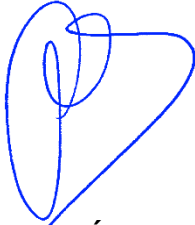
N°2023/111

**OBJET : OPPOSITION AU PROJET DE CONTOURNEMENT
ROUTIER**


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la présente délibération,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération et notamment la diffuser auprès des parties intéressées.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023



Bruno CLÉMENT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023_111-DE

